

La Protection Sociale Complémentaire des agent·es à partir du 1^{er} janvier 2025

Quels sont les véritables enjeux pour les collectivités, dès maintenant ?

La Protection sociale complémentaire (PSC), santé et prévoyance, sera en partie obligatoirement financée par l'employeur·se à compter de janvier 2025 pour le risque « prévoyance », incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ; et de janvier 2026 pour la couverture « complémentaire santé ». Avant cela, chaque collectivité doit adopter une stratégie sur ce sujet dans le cadre du dialogue social. Le Centre de gestion du Nord est à vos côtés pour vous accompagner.

D'ici le 17 février 2022, le débat doit être organisé et les choix dépendront d'une décision du Conseil municipal qui doit définir vers quelle politique de protection sociale la collectivité veut s'orienter et à quelle hauteur la financer : soit en concluant une convention de participation après mise en concurrence ; en utilisant la convention de participation mise en place par le Centre de gestion pour la garantie du risque prévoyance, santé ou pour les deux risques ; soit en versant sa participation directement auprès des agent·es qui auront souscrit un contrat labellisé (selon le référentiel fixé par l'État).

Au travers de la négociation d'accords collectifs, ces accords sont valides dès lors qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % des suffrages lors des dernières élections professionnelles. Dans les collectivités ne disposant pas de Comité technique/CST, le Centre de gestion est autorisé à négocier et conclure ce type d'accords.

Ce type d'accords pourra rendre obligatoire la souscription des agent·es.

Un des enjeux de la collectivité serait de tendre vers un contrat intergénérationnel, en aidant à l'accès à la couverture « prévoyance » au plus grand nombre ; et en équilibrant le financement sur l'ensemble des adhérent·es,



LES PRINCIPALES DATES DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR PROGRESSIVE :

- **1^{er} janvier 2022** : il sera possible, pour un·e employeur·se public·que, de souscrire un contrat collectif d'assurance à adhésion et participation obligatoire.
- **1^{er} janvier 2022** : parallèlement, les collectivités territoriales pourront négocier des conventions de participation pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale.
- **1^{er} janvier 2025** : la prise en charge de 20 % de la couverture complémentaire en prévoyance deviendra obligatoire à partir de cette date pour la seule fonction publique territoriale. Pour les autres, elle reste facultative.
- **1^{er} janvier 2026** : la prise en charge de la couverture complémentaire santé à hauteur de 50 % sera obligatoire pour l'ensemble des fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale).

par un effet de volume. Les jeunes agent·es en meilleure santé comme les plus seniors auraient ainsi accès à une offre lissée. « *C'est l'intérêt d'utiliser les Conventions négociées par le Centre de gestion : disposer d'un bassin large et d'une offre mutualisée qui fait baisser les coûts* », souligne Caroline Régnier. Caroline Régnier, DGA du CDG59, ajoute que « *ces procédures sont lourdes à gérer, les textes imposent un cahier des charges strict et un panier de soins à respecter. Les collectivités peuvent se tourner vers le Centre de gestion pour se rattacher à son appel d'offres « prévoyance », tout comme pour la complémentaire santé* ». ■



Caroline Régnier est Directrice générale adjointe du CDG 59. Avec son bagage de magistrate administrative en détachement, elle accompagnera les collectivités dans la négociation et la contractualisation de la PSC, selon les règles établies par les ordonnances.